

Bruxelles, le 28 novembre 2025  
(OR. en)

16143/25  
ADD 1

COH 237  
SOC 821  
SAN 790  
CADREFIN 342

### NOTE DE TRANSMISSION

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| Origine:           | Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,<br>Madame Martine DEPREZ, directrice   |
| Date de réception: | 26 novembre 2025  |
| Destinataire:      | Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de<br>l'Union européenne  |
| N° doc. Cion:      | SWD(2025) 392 final   |
| Objet:             | DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION<br>RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION<br>Évaluation à mi-parcours du Fonds social européen plus |

---

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 392 final.

p.j.: SWD(2025) 392 final



Bruxelles, le 26.11.2025  
SWD(2025) 392 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**  
**RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION**

**Évaluation à mi-parcours du Fonds social européen plus**

{SWD(2025) 391 final}

## Contexte et objectif de l'évaluation

La présente évaluation porte sur les deux volets du Fonds social européen plus, à savoir: le volet «gestion partagée» et le volet «gestion directe/indirecte» (volet EaSI). L'obligation de procéder à l'évaluation à mi-parcours d'ici la fin de l'année 2024 est prévue à l'article 45, paragraphe 1, du règlement portant dispositions communes<sup>1</sup> (volet «gestion partagée») et à l'article 34, paragraphe 2, du règlement FSE+ (volet EaSI)<sup>2</sup>. Cette évaluation couvre la période allant de l'entrée en vigueur des règlements, c'est-à-dire le 24 juin 2021, à la fin de l'année 2024.

## Principales conclusions

**Le FSE+ conserve toute sa pertinence pour répondre aux priorités stratégiques de l'Union et aux besoins nationaux.** Tous les principes du socle européen des droits sociaux relevant du champ d'application thématique du FSE+ sont couverts par ledit Fonds. Dans le cadre du volet «gestion partagée», les principaux défis dans le domaine de l'emploi, des compétences et de la politique sociale sont pleinement pris en compte par les objectifs généraux du Fonds. Concernant le volet EaSI, les principaux domaines prioritaires sont adéquatement intégrés dans les programmes de travail annuels de ce volet ainsi que dans les subventions et appels d'offres ultérieurs. De plus, le FSE+ est étroitement aligné sur les questions prioritaires recensées dans le cadre du semestre européen, de sorte que la logique d'intervention du FSE+ correspond dans une grande mesure aux priorités nationales (des recommandations par pays pertinentes n'ont pas été prises en compte par les programmes du FSE+ pour six États membres seulement). Le FSE+ demeure aussi largement pertinent, également compte tenu des tendances et priorités futures mises en évidence dans le rapport Draghi et dans les études prospectives. Néanmoins, les parties prenantes indiquent que certains défis émergents, tels que le logement, le sans-abrisme, les migrations, les transitions écologique et numérique ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes, pourraient ne pas être suffisamment couverts.

**Les principaux facteurs garantissant le maintien de la pertinence du FSE+ sont la possibilité de (re)programmer** le Fonds suivant l'évolution des contextes et priorités stratégiques, le **large champ d'intervention du FSE+**, qui permet de traiter un vaste éventail de problèmes (émergents) en fonction des besoins nationaux respectifs, ainsi que **la participation des parties prenantes concernées** à tous les niveaux du processus de programmation et de suivi, ce qui garantit une certaine réactivité vis-à-vis des besoins sur le terrain.

En raison de la crise de la COVID-19 et des initiatives connexes (comprenant les ressources supplémentaires allouées à la période de programmation 2014-2020 et la création de la facilité pour la reprise et la résilience), la **mise en œuvre effective du volet «gestion partagée» du FSE+ n'a commencé qu'en 2023**. Dans le cadre du volet «gestion partagée», le degré d'accomplissement des objectifs de l'UE pour 2029 concernant les indicateurs de réalisation et de résultat était compris entre 8,1 % et 14,8 % à la fin de l'année 2024, ce qui correspond à peu près au niveau d'exécution financière (à savoir un taux de dépenses de 7,6 %). La mise en œuvre

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1060>.

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+): <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1057>.

du volet EaSI était globalement en bonne voie, la plupart des indicateurs de performance clés étant, à la fin de l'année 2024, conformes ou supérieurs aux résultats escomptés.

**Le Fonds social européen plus a fusionné quatre anciens fonds**, à savoir: le Fonds social européen (FSE), l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) ainsi que le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI). La présente évaluation examine les effets de cette fusion.

- **La fusion de l'ancien FSE et de l'IEJ présente clairement un certain nombre d'avantages.** Parmi ces avantages figurent des processus de gestion et de mise en œuvre plus rationalisés et simplifiés, ainsi qu'une plus grande flexibilité dans le transfert de fonds selon l'évolution des besoins. Les effets positifs de la fusion sont liés à de fortes complémentarités entre le FSE et l'IEJ au cours de la période de programmation précédente (2014-2020), en ce qui concerne tant les groupes cibles (jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation — NEET) que les domaines d'action (soutien à l'emploi).
- **La fusion du FSE et du FEAD a également produit de meilleures complémentarités par rapport à leur fonctionnement en tant que fonds distincts** au cours de la période précédente. Ces synergies ont principalement été observées dans les 18 États membres qui ont donné la priorité aux anciennes opérations de type FEAD dans le cadre des programmes nationaux/régionaux mettant en œuvre les objectifs généraux du FSE+ relevant du volet «gestion partagée». À l'inverse, peu d'effets de la fusion ont été observés dans les neuf États membres ayant programmé les mesures de lutte contre la privation matérielle en tant que programme national distinct.
- **Les effets de la fusion du FSE et du programme EaSI ne sont pas encore clairement apparus.** Bien que la raison puisse tenir à la lenteur du démarrage des activités en gestion directe, indirecte et partagée au cours de la période de programmation 2021-2027, les parties prenantes consultées tant au niveau de l'UE qu'au niveau national ont exprimé des points de vue mitigés en ce qui concerne le potentiel de synergies. L'hétérogénéité des modes de mise en œuvre, des procédures, des calendriers de programmation, des niveaux de gouvernance, des parties prenantes et des types d'activités constituent autant de difficultés pour saisir pleinement ces synergies. Néanmoins, une communication accrue a été observée entre les parties prenantes des deux volets, notamment grâce aux incitations, mécanismes et plateformes créés à cette fin. L'initiative «Innovation sociale plus» nouvellement créée est susceptible de renforcer la transférabilité et l'extensibilité des résultats du volet EaSI. Toutefois, des efforts supplémentaires, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, ainsi qu'un délai plus long sont nécessaires pour que les synergies se produisent.

**Les conditions favorisantes ont, de manière générale,** effectivement contribué à ce que les conditions préalables nécessaires à une mise en œuvre efficace des fonds de l'UE soient réunies. En outre, **la concentration thématique joue un rôle important pour faire en sorte que les États membres continuent de soutenir des domaines qui bénéficiaient auparavant d'un financement spécifique.** La dotation actuelle du FSE+ axée sur le soutien aux jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation est restée au même niveau que dans le cadre de

l'ancienne IEJ, tandis que la dotation en faveur des plus démunis au titre du FSE+ a augmenté par rapport à l'ancien FEAD. L'obligation de consacrer un axe prioritaire à l'innovation sociale a entraîné un quasi-doublement de la dotation allouée à l'innovation sociale dans le cadre du volet «gestion partagée».

L'évaluation montre que les **mesures de simplification introduites au cours de la période de programmation 2021-2027 ont considérablement rationalisé les processus et réduit la charge administrative.**

**Le recours accru aux options de coûts simplifiés (OCS) et au financement non lié aux coûts a eu une incidence majeure sur la réduction de la charge administrative.** Au niveau inférieur (entre les autorités responsables des programmes et les bénéficiaires), le recours à des mesures de simplification a augmenté, atteignant 25 %, contre 6,5 % au cours de la période précédente. De la même façon, leur utilisation au niveau supérieur (entre la Commission européenne et les autorités responsables des programmes) est passée de 32 % à 50 %. Environ 90 % des bénéficiaires mettent en œuvre des projets utilisant des OCS et/ou un financement non lié aux coûts. Les données tirées d'enquêtes, d'entretiens et de simulations portent à croire que les OCS et le financement non lié aux coûts ont considérablement diminué la charge administrative, simplifié la mise en conformité et réduit le taux d'erreur. Le recours au financement non lié aux coûts est plus faible que le recours aux OCS, mais, après les hésitations et préoccupations initiales (notamment en ce qui concerne l'audit), les autorités de gestion affichent un intérêt croissant pour ce type de financement, et son utilisation devrait augmenter au cours de la seconde partie de la période.

**D'autres mesures de simplification ont également contribué à accroître l'efficacité du FSE+.** Au cours de la période 2021-2027, 80 mesures de simplification ont été adoptées dans le cadre de la politique de cohésion. Les mesures les plus efficaces de réduction de la charge administrative étaient «une approche plus proportionnelle des audits» et «une réduction du nombre de vérifications». Des gains d'efficacité ont également été réalisés grâce à la fusion des fonds, qui s'est accompagnée d'une diminution du nombre de documents de programmation, d'un système de suivi simplifié et d'un allègement des obligations de déclaration, bien que le processus de programmation et les documents soient toujours considérés comme complexes. Les registres administratifs ne sont pas suffisamment utilisés pour collecter des données de suivi, et les outils numériques restent sous-utilisés. Des données du volet EaSI indiquent que l'outil eGrants a réellement réduit la charge administrative au cours des phases de demande et de rapport. Toutefois, il est possible d'accroître encore la simplification, en particulier pour les petites organisations et pour les bénéficiaires de subventions de fonctionnement. En outre, il est également possible de rationaliser la diffusion d'informations sur les activités menées dans le cadre du volet EaSI, celles-ci étant actuellement dispersées sur plusieurs sites web.

**Il est estimé que les coûts administratifs pour les autorités responsables des programmes sont faibles** par rapport aux dépenses globales. Ils devraient rester dans une fourchette comprise entre 2 et 2,7 % des dépenses totales tout au long de la période de programmation. Les coûts sont principalement concentrés au début de ladite période.

**Le FSE+ est globalement cohérent avec les autres instruments de financement de l'UE actifs dans l'investissement en capital humain.** Le degré de complémentarité varie d'un fonds

à l'autre; les synergies les plus fortes se produisent entre le volet «gestion partagée» du FSE+ et le Fonds européen de développement régional (FEDER). En ce qui concerne le volet EaSI, il existait une bonne complémentarité avec le programme InvestEU. Le volet EaSI a financé plusieurs activités visant à soutenir la structure du marché de la microfinance et de l'entrepreneuriat social, qui ont ensuite été financés par InvestEU.

**Le document de travail des services de la Commission fournit des détails supplémentaires étayant l'analyse au regard de cinq critères d'évaluation: l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée de l'Union.** Cette analyse repose principalement sur des éléments probants tirés d'une étude d'appui. Afin de garantir la fiabilité des conclusions, les résultats ont été triangulés à l'aide de différentes sources de données, dont des enquêtes auprès des parties prenantes, des entretiens, des recherches documentaires, des analyses juridiques et l'analyse des données de suivi. Les conclusions et les enseignements tirés sont présentés pour chaque critère d'évaluation.